

4 - Liste des éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du CU

Pour information, une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été définie sur les bâtiments d'intérêt patrimonial situés en dehors du périmètre de l'AVAP.

ID	Libellé
1	Château et corps de ferme de Joinville
2	Façades et toitures des habitations avenue de la République
3	Façades et toitures des habitations avenue de la République
4	Eglise Saint-Salomon – Saint -Gégoire
5	Hôtel Dieu et chapelle
6	Immeuble 2 rue de la Couronne
7	Château de l'Ardoise
8	Collégiale Saint-Georges
9	Vestige de l'église Saint-Jean
10	Château de Bellecour
11	Prieuré Saint-Pierre
12	Silo agricole en béton
13	Ensemble bâti - Ferme de Senives - Chemin de Senives